

GUIDE

& contributions aides financières





morbihan-energies.fr

 @MorbihanEnergie

 morbihan-energies

 @morbihan-energies

Basé à Vannes, le syndicat mixte fermé, Morbihan Énergies, organise et contrôle, depuis 1965, la distribution d'électricité pour l'ensemble des 249 communes du département. Onze communautés de communes ont également adhéré à Morbihan Énergies.

Autorité concédante, Morbihan Énergies est propriétaire des 23 000 km de lignes électriques (HTA/BT) et des 14 000 postes de transformation HTA/BT du Morbihan.

Au-delà de ses compétences historiques (réseaux électriques, éclairage public, ...), il est devenu, au fil des années, un acteur clé des transitions énergétiques (production d'énergies renouvelables, maîtrise de la demande, mobilités décarbonées, flexibilités) et numériques (open data, plan de corps de rue simplifiée, Règlement Général sur la Protection des Données, Système d'Information Géographique mutualisé). Son équipe est constituée de plus de 60 agents.

Depuis 2017, Morbihan Énergies fait partie des 25 collectivités expérimentatrices de la certification des comptes.

Territoire à énergie positive pour la croissance verte depuis 2015, le syndicat a atteint le niveau 5 de « Territoire numérique libre » en 2023. Morbihan Énergies est, depuis septembre 2019, lauréat de l'appel à projets national « Territoires d'innovation ».

Sommaire

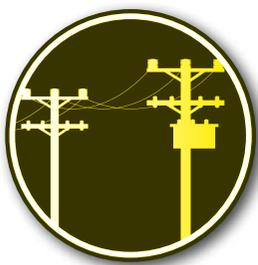
électricité	p. 4
éclairage	p. 6
télécoms	p. 9
mobilités.....	p.10
photovoltaïque	p. 13
vidéoprotection.....	p. 16
rénovation des bâtiments	p. 16
programme innovation.....	p. 17
smartcity	p. 18
SIG.....	p. 19
animation pédagogique.....	p. 19
ingénierie conseils	p. 20
CEE	p. 20
dispositions complémentaires.....	p. 21
Annexe 1.....	p. 22
Annexe 2 : délibérations.....	p. 24

Le guide des contributions et des aides financières est établi sur la base des délibérations prises par le Comité syndical de Morbihan Énergies. Il s'agit d'un document de synthèse.

Le financement des travaux d'investissement et des prestations du syndicat est assuré dans la limite des crédits budgétaires votés.

La participation des collectivités locales et des établissements publics sera plafonnée au reste à charge hors taxe indiqué dans la convention financière conclue avec Morbihan Énergies (sous réserve de non modification des caractéristiques et emprises initiales au projet). Le cas échéant, le différentiel sera pris en charge par le syndicat.

Sauf dispositions spécifiques prévues au guide, Morbihan Énergies ne participe qu'aux travaux pour lesquels il assure la maîtrise d'ouvrage.



électricité

Les réseaux de distribution publique d'électricité sont propriétés de Morbihan Énergies.
La coordination est prise en charge à 100 % par le syndicat.

participation du demandeur

observations



Raccordements ⁽¹⁾

à la charge du demandeur sauf cas particuliers

Extension individuelle ⁽²⁾

Avec Autorisation d'Urbanisme (AU)

Puissance (P) < 120kVA

Formule Morbihan Énergies TTC ⁽⁴⁾
Avec L calculé à partir du réseau le plus proche

Plafonnement au coût réel de la prestation
Équipements publics exceptionnels : travaux mis à la charge du demandeur

120 kVA ≤ P ≤ 250 kVA

Formule Morbihan Énergies TTC ⁽⁴⁾
Avec L calculé à partir du poste le plus proche

Sans Autorisation d'Urbanisme (AU)

Coût réel TTC y compris maîtrise d'œuvre (taux 8 %)

Sur avis favorable du maire

Extension collective ⁽³⁾

Pour habitations

Formule Morbihan Énergies TTC ⁽⁴⁾
Avec L calculé à partir du poste de le plus proche

Plafonnement au coût réel de la prestation

Pour autre aménagement

Coût réel TTC y compris maîtrise d'œuvre (taux 8 %)

ZI, ZA, ZAC, zones de loisirs...

Desserte interne

Coût réel TTC y compris maîtrise d'œuvre (taux 8 %)

Cas des dessertes sur domaine privé et/ou voies en indivision

Branchement ⁽⁵⁾

Application du barème Enedis de facturation des branchements souterrains zone ZFA

Renforcement HTA-BT

Aucune

Fiabilisation

Aucune

Effacement

35 % coût réel HT hors programme spécifique

Déplacement d'ouvrages

Financement à hauteur de 50 % du reste à charge de la collectivité membre dans le cadre de travaux de déplacement d'ouvrage électrique facturés et financés par Enedis à hauteur de 50 %.

Amélioration esthétique des ouvrages de distribution publique d'électricité

Morbihan Énergies et Enedis participent respectivement à hauteur du tiers du montant hors taxes de la dépense annuelle avec un plafond de participation pour Morbihan Énergies de 500 € par poste et dans la limite de 2 opérations par commune et par an.

1- Raccordements

- > Pour intégrer la Part Couverte par le Tarif (PCT), l'ensemble des participations payées sera minoré.
- > Certaines prestations ne sont pas éligibles à la PCT (étude sans suite, point de livraison modifié à la demande de l'utilisateur...).
- > Les travaux en réseau parallèle des réseaux existants (renforcement) ne donnent pas lieu à contribution.
- > Le coût réel de la prestation intègre l'ensemble des dépenses associées à l'opération (y compris le taux de maîtrise d'œuvre interne).

2- Extension Individuelle

- > S'agissant d'un équipement public porté par la collectivité adhérente ou son représentant : pas de contribution.
- > L'emplacement du coffret de branchement fait partie de l'AU. Son positionnement peut avoir une réelle incidence financière sur la charge communale (extension).

3- Extension Collective

- > S'agissant d'un aménagement porté par la collectivité adhérente ou son représentant, la participation du demandeur sera minorée de 10% (soit au global 50%).

4- Extension

Il est rappelé que chaque année, la base de référence est révisée par ajustement au barème de raccordement d'Enedis en vigueur. La Formule est calculée sur la base des prix unitaires zone ZFA « Extension BT ≤ 36 kVA ». Formule Morbihan Énergies : $2\,407 \text{ € HT} * N$ (nombre de lots) + $99 \text{ € HT} * L$ (longueur précisée selon la situation).

5- Branchement

Il est rappelé que chaque année, la base de référence est révisée par ajustement au barème de raccordement d'Enedis en vigueur, sur la base des prix branchements souterrains en zone ZFA.

Forfaits branchements, selon le barème Enedis de facturation des branchements souterrains zone ZFA :

Nature	Type	Montant base
Branchement ≤ 36 kVA	Terrain nu	1846.00 € HT
	Prestation complète	2210.00 € HT
Branchement > 36 kVA		4018.00 € HT

Application de la TVA

Concernant les raccordements (extension, desserte, branchement) au réseau d'électricité :

- application de la TVA sur la contribution versée par le demandeur lorsque celui-ci est le débiteur direct
- application de la TVA sur les travaux réalisés pour les besoins propres des collectivités donnant lieu à contribution.

Les participations financières versées, le cas échéant, par les collectivités au titre des autres travaux d'électricité (renforcement, sécurisation, effacement...) sont des subventions d'équipement non assujetties à la TVA.

programme spécifique

	participation du demandeur	aide de Morbihan Énergies
Enfouissement coordonné : programme spécifique (part électricité)		Travaux de fiabilisation électrique en souterrain : prise en charge à 100 % par Morbihan Énergies. Cette prise en charge est limitée dans les communes (***) à la zone non-agglomérée.

(***) Auray, Baud, Brec'h, Carnac, Caudan, Etel, Gâvres, Gourin, Guer, Guidel, Hennebont, Inzinzac-Lochrist, Josselin, Lanester, Larmor-Plage, Le Faouët, Le Palais, Locminé, Locmiquélic, Lorient, Malestroit, Ploemeur, Ploërmel, Plouay, Pluvigner, Pontivy, Port-Louis, Quéven, Questembert, Quiberon, Riantec, Saint-Avé, Vannes



éclairage public

Morbihan Énergies intervient en qualité de mandataire de maître d'ouvrage. La coordination et la maîtrise d'œuvre sont prises en charge à 100% par le syndicat. Les ouvrages réalisés sont remis ensuite au demandeur. Le demandeur paie 100% des travaux et reçoit une subvention du syndicat selon les modalités ci-dessous. Le demandeur se chargera de la récupération éventuelle de la TVA selon les règles en vigueur.



travaux

participation du demandeur

aide de Morbihan Énergies

Extension	Coût TTC	Participation de Morbihan Énergies plafonnée à 30 % du montant HT selon le type de matériel et limitée à la zone non agglomérée pour les communes (**)
Remplacement	Coût TTC	Participation de Morbihan Énergies plafonnée à 30 % du montant HT selon le type de matériel et limitée à la zone non agglomérée pour les communes (**) Remplacement limité aux ouvrages de plus de 20 ans.
Effacement	Coût TTC	Participation de Morbihan Énergies plafonnée à 30 % du montant HT selon le type de matériel.
Mâts autonomes	Coût TTC	Participation de Morbihan Énergies à hauteur de 50 % du montant HT et limitée à la zone non agglomérée pour les communes (**)
Mise en lumière	Coût TTC	Participation de Morbihan Énergies plafonnée à 30 % du montant HT du génie civil. Le patrimoine mis en lumière doit être visible du domaine public
Équipements sportifs extérieurs	Coût TTC	Sauf pour les communes (**): participation de Morbihan Énergies à hauteur de 30 % du montant HT dans la limite d'un terrain par an. Les études devront inclure un diagnostic des dispositifs de commande et les travaux, prévoir le cas échéant leur rénovation.
Travaux de génie civil et de raccordement	Coût TTC	Participation de Morbihan Énergies à hauteur de 30 % du montant HT.

Type de travaux/matériel

Plafonnement matériel

Rénovation/extension de points lumineux seuls (lanternes, spots)	Luminaire 600 €
Rénovation/extension de points lumineux avec mât jusqu'à 6 ml et bornes d'éclairages	Candélabre/Borne -1000 €
Rénovation/extension de points lumineux avec mât supérieur à 6 ml	Candélabre 1300 €
Rénovation/extension - Crosse	Crosse 200 €

(**) Auray, Baud, Brec'h, Carnac, Caudan, Etel, Gâvres, Gourin, Guer, Guidel, Hennebont, Inzinzac-Lochrist, Josselin, Lanester, Larmor-Plage, Le Faouët, Le Palais, Locminé, Locmiquélic, Lorient, Malestroit, Ploemeur, Ploërmel, Plouay, Pluvigner, Pontivy, Port-Louis, Quéven, Questembert, Quiberon, Riantec, Saint-Avé, Vannes

participation du demandeur

Maintenance	Morbihan Énergies peut assurer, pour le compte des membres qui le souhaitent, la gestion de la maintenance de leur parc d'éclairage public. Il s'agit pour le syndicat d'offrir, sur la base de coûts maîtrisés, des prestations standardisées répondant aux enjeux de sécurité des installations, de qualité de l'éclairage et d'amélioration des performances énergétiques.	Selon bordereau voté par délibération		
		Montants pour les contributions applicables 01/01/2024 au 31/12/2024		
			€ HT	€ TTC
		Prestations forfaitaires		
		Luminaires à charges	23,00 €	27,60 €
		Luminaires LED	16,50 €	19,80 €
		Armoires	30,00 €	36,00 €
		Prestations spécifiques (forfait annuel pendant 5 ans)		
		Installation d'une télégestion à l'armoire (horloge connectée)	Cas général : 230,00 € « Fonds vert* » : 160,00 €	Cas général : 276,00 € « Fonds vert* » : 192,00 €
		Prestations ponctuelles (/h)		
Élévateur	140,00 €	168,00 €		
Véhicule léger	60,00 €	72,00 €		
Prestations optionnelles				
Réponse aux DT/DICT par point lumineux	1,25 €	1,50 €		
Pilotage	Au-delà des deux horloges connectées du programme exceptionnel 2022 (programme de pilotage de l'éclairage public, avec l'appui du CAS FACE et de Territoires d'innovation : chaque membre peut bénéficier de deux horloges connectées prises en charge entièrement par Morbihan Énergies).	Versement d'un fonds de concours d'un montant de 230 € par an pendant 5 ans (comme pour le précédent programme 2022, Morbihan Énergies conserve la propriété de l'horloge).		
Géo-référencement des réseaux		100 % du coût TTC de la prestation.		
Diagnostic - relevé du patrimoine		Prestation de diagnostic éclairage public Forfait : prise en charge de Morbihan Énergies à 5.20€ / point lumineux		

*« Fonds vert » : Communes < 10 000 habitants, éligibles au fond vert dans la limite de 1000 équipements à l'échelle départementale OU communes > 10 000 habitants dans la limite de 10 équipements pilotables par commune.

PROGRAMME SPÉCIFIQUE POUR LA RÉNOVATION ET LA MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DANS UN SOUCI DE RESPECT DE LA BIODIVERSITÉ



Agir • Mobiliser • Accélérer

Le programme « Fonds vert » a été validé par les services de l'État sur la base d'un ensemble d'actions indissociables devant être réalisées dans chaque commune :

- > Réalisation d'une étude éclairage public : action transversale ayant pour objet de définir les points lumineux à supprimer, de faciliter la mise en œuvre de trame sombre (ponctuellement en fonction des corridors écologiques, des flux migratoires) et de favoriser, quand cela est adapté à certaines zones, l'éclairage à la demande,
- > Pilotage à l'armoire,
- > Rénovation des luminaires « boules » en lotissement et/ou énergivores.

Communes inférieures à 10 000 habitants – éligibles au fonds vert « éclairage public »

Nature des dépenses	Plafond	Subvention Fonds vert	Autres financements*	Financement en propre de Morbihan Énergies	Financement de la commune	Financement de la commune (si périmètre maintenance)
Rénovation luminaires « boule » et/ ou énergivores	Plafond à l'échelle départementale : 3500 points lumineux	25 %	0	25 %	50 %	50 %
Etude transversale écologique		0	30 %	70 %	0	0
Opération smart city	Plafond par commune 15 000 € HT	0	40 %	30 %	30 %	30 %
Pilotage armoire	Plafond à l'échelle départementale : 1000 horloges connectées	25 %	0	25 % ou reste à charge investissement déduction faite du forfait dernière colonne	50 % (communes hors maintenance ou qui souhaitent garder la propriété)	Forfait annuel de maintenance de l'armoire majoré à 160€ HT / an pendant 5 ans puis rétrocession à la commune

Communes supérieures à 10 000 habitants – non éligibles au fonds vert « éclairage public »

Nature des dépenses	Plafond par commune	Financement en propre de Morbihan Énergies	Financement de la commune	Financement de la commune (si périmètre maintenance)
Rénovation luminaires « boule » et/ou énergivores	Nombre de points subventionnables : 50	50 %	50 %	50 %
Pilotage armoire - horloges connectées	Nombre d'équipements pilotables subventionnables : 10	25 % ou reste à charge investissement déduction faite du forfait dernière colonne	50 % (communes hors maintenance ou souhaitent garder la propriété)	Forfait annuel de maintenance de l'armoire majoré à 160€ HT / an pendant 5 ans puis rétrocession à la commune



communications électroniques

communications électroniques

Sous Maîtrise d'ouvrage Morbihan Énergies, coordination et maîtrise d'œuvre des travaux prises en charge à 100%. Le demandeur fait son affaire de la récupération de la TVA selon les règles en vigueur si les travaux d'investissements sont payés TTC.

**Enfouissement déploiement fibre optique
(aérien, souterrain)...**

Application des conventions signées entre les opérateurs et Morbihan Énergies, des accords dégagés avec MEGALIS Bretagne et pour toute autre opération, décision à arrêter par le Bureau selon cohérence départementale.

Tarif de location réseau fibre optique

Cf délibération n° 2011-010 du 24-02-2011 et 2012-009 du 14-06-2012





mobilité électrique

Morbihan Énergies est propriétaire des bornes de recharge électrique ouvertes au public ainsi que de l'ensemble des accessoires. Le syndicat prend en charge les dépenses d'installation, de maintenance et d'exploitation. Le demandeur participe financièrement à l'implantation et au fonctionnement des bornes selon ces modalités :

participation du demandeur

Implantation de la borne

- Morbihan Énergies sollicitera les subventions type Advenir pour un taux maximum à ce jour de 60 % du coût de fourniture et d'installation ;
- Morbihan Énergies participera de surcroît au financement sur la base d'un taux de 20 % du coût de fourniture et d'installation ;
- les 20 % restant à charge seront financés par le demandeur de l'implantation d'une nouvelle borne et donnera lieu à un fonds de concours d'équipement qu'il versera à Morbihan Énergies.

Si toutefois, le taux de subvention type Advenir venait à baisser, le taux de participation de Morbihan Énergies pourrait être réévalué afin de respecter la règle des fonds de concours spécifique entre un syndicat d'énergies et ses membres (article L.5212-26 du code général des collectivités territoriales).

Fonctionnement de la borne

1 000 euros par an le montant du fonds de concours de fonctionnement à verser par les membres de Morbihan Énergies demandant l'implantation de toute nouvelle borne sur leur territoire. (clause de revoyure intervenant au plus tard à l'année n+3, soit le 31 décembre 2023, clause permettant d'ajuster si nécessaire le montant du fonds de concours de fonctionnement au regard de l'évolution de l'usage des IRVE).

Les modalités de versement des fonds de concours et des participations financières sont aménagées dans les 3 cas suivants :

Cas n°1 : Condition suspensive liée au schéma directeur des IRVE : la réalisation du schéma directeur pour infrastructure de recharge mettra en valeur les localisations portant un intérêt pour le développement de la mobilité électrique. En outre, la décision européenne de mettre fin à la mise en circulation de véhicules thermiques à compter de 2035 va engendrer une hausse des véhicules électriques en circulation, augmentant les besoins en stations de recharge. Dans ce contexte, le versement des fonds de concours (ou participation financière) **de fonctionnement** (1 000 euros par an et par nouvelle borne) pour les membres et pour les demandeurs non membres n'est pas sollicitée. La mise en application effective du versement des fonds de concours de fonctionnement sera ultérieurement réétudiée par le comité syndical, après adoption du schéma directeur des IRVE.

Cas n°2 : Expérimentation de l'autopartage de véhicules électriques : la mise en œuvre d'un nouveau service d'autopartage de véhicules électriques avec l'implantation de bornes dédiées doit être soutenue dans les territoires l'expérimentant. Compte tenu de ce modèle expérimental d'autopartage, une exonération du versement par les membres de Morbihan Énergies et les demandeurs non membres de Morbihan Énergies du versement du fonds de concours (ou participation financière) **de fonctionnement** (1 000 euros par an et par nouvelle borne) pour ces nouvelles bornes dédiées à l'autopartage de véhicules électriques est appliquée.

Cas n°3 : Expérimentation de solutions techniques innovantes ou d'installations d'intérêt jugées structurantes pour le réseau départemental de bornes de recharge à forte puissance : l'évolution technologique des véhicules électriques nous pousse à innover en termes de solution ou configuration de bornes ou de stations de recharge. Une exonération est appliquée pour les membres et les demandeurs non membres de Morbihan Énergies de tout fonds de concours (ou participation financière) **d'équipement et de fonctionnement** dans le cadre spécifique de l'expérimentation de nouvelles solutions de type borne de recharge connectée sur l'éclairage public, station avec totem et borne exclave, des solutions plug and charge sans badge ou pour mettre en place des installations d'intérêt jugées structurantes pour le réseau départemental de bornes de recharge à forte puissance dont la zone de chalandise dépasse le périmètre local.

Tarifs applicables au service des infrastructures de recharge des véhicules électriques (IRVE)

Pour les abonnés, le forfait est fixé à 20 € TTC par an. Les tarifs au kWh et les pénalités sont les suivantes :



Type de bornes	Frais utilisation non abonnés	Prix à l'énergie	Pénalités
Tarifs en TTC - à partir du 01/03/2024			
Puissance ≤22 kW (borne délivrant exclusivement du courant alternatif)	0,025 €/mn	0,40 €/kWh	5 €/h si connexion supérieure à 8 heures (hors 20 h - 8 h)
Puissance ≤ 22 kW (borne avec prise CCS)	0,025 €/mn	0,40 €/kWh	5 €/h si connexion supérieure à 8 heures
Puissance > 22 kW	0,10 €/mn	0,55 €/kWh	5 €/h si connexion supérieure à 4 heures

Nota :

- Énergie au Wh (précision compteurs) et prix arrondi au centime
- Seuil de facturation : 200 Wh et 2 minutes

- Exonérations de tarifications et /ou de pénalités, de dégrèvements ou de remboursements de charges aux usagers pour les cas suivants :
 - > minoration ou absence de facturation, exonération de pénalité relevant de soucis techniques ou monétiques (exemples : puissance délivrée faible ; charge interrompue rapidement ; énergie remontée fausse ; temps remonté faux ; identifiant remonté faux ; problèmes de connexion durée de charge > 23h56) ;
 - > absence de facturation de la pénalité de temps sur les bornes de proximité pour les comptes de collectivités locales, sous réserve d'une demande de la collectivité locale concernée au Président de Morbihan Énergies.



mobilité décarbonée – autopartage

Morbihan Énergies met en œuvre une plateforme d'autopartage et de co-voiturage dans le cadre du projet innovant « 456.bzh ». Ce projet nommé « 456.bzh » a pour objectif de diminuer le recours à la voiture individuelle sur des courtes distances au début ou à la fin d'un déplacement.

participation du demandeur

Plateforme d'autopartage et de co-voiturage

Morbihan Énergies prend en charge pendant toute la durée du programme (4 ans) les coûts de la solution de base de la plateforme et de l'équipement des 20 premiers véhicules à raison de 3 véhicules par communauté et 2 par commune (ce nombre pourra être revu à la hausse par délibération modificative du comité syndical en fonction du nombre de collectivités/établissements entrant dans le dispositif).

Au-delà, le coût facturé par le prestataire fournissant la plateforme sera mis à la charge de la collectivité/l'établissement bénéficiaire, déduction faite le cas échéant des subventions allouées (taux de 40 % HT).

Solution de base :

- Tarification à la demi-heure
- Pénalités à partir de tout retard supérieur à 30 min à hauteur de 10 € par demi-heure
- Durée de réservation maximum : 12 heures
- Nombre de réservations successives : 5
- Pas de réservation entre 00h00 et 4h00





photovoltaïque



Dispositions applicables aux contrats conclus avant le 14 avril 2023

participation du demandeur

Réalisation d'une installation de production d'électricité photovoltaïque

Avec autoconsommation totale ou partielle avec vente du surplus de l'électricité

Contribution financière de la collectivité/l'établissement selon la tranche de puissance d'une installation « classique », pour l'autoconsommation du site accueillant la centrale photovoltaïque :

Puissance inférieure ou égale à 9 kWc	Puissance supérieure à 9 kWc et inférieure ou égale à 36 kWc	Puissance supérieure à 36 kWc et inférieure ou égale à 100 kWc
0,17 €/kWh	0,15 €/kWh	0,13 €/kWh

Il est précisé que la collectivité/l'établissement partenaire pourra être conduit(e) à prendre en charge le surcoût généré par un choix d'installation spécifique : choix d'une ombrière ou d'un tracker (installations plus coûteuses), choix d'un système intégré en toiture, choix esthétique ou une prescription ABF, ... Le montant par kWc de cette contribution est ferme durant la durée du contrat conclu (20 ans). Cependant, si des conditions économiques, politiques, environnementales ou techniques imprévisibles venaient à bouleverser l'équilibre économique de l'opération et rendre son exécution pour l'une d'elles onéreuse (ou impossible) au-delà des limites qui peuvent être raisonnablement prévues au moment de la signature de ce contrat, la révision de la contribution financière pourrait être formalisée par un avenant.

Réalisation d'une installation de production d'électricité photovoltaïque

en autoconsommation collective

Prix de fourniture de l'électricité pour l'autoconsommation du site accueillant la centrale photovoltaïque :

Tarif C4 : 0,12 €/kWh HT

Tarif C5 : 0,14 €/kWh HT

Chacun de ces tarifs est ferme durant la durée du contrat (20 ans). Cependant, si des conditions économiques, politiques, environnementales ou techniques imprévisibles venaient à bouleverser l'équilibre économique de l'opération et rendre son exécution pour l'une d'elles onéreuse (ou impossible) au-delà des limites qui peuvent être raisonnablement prévues au moment de la signature de ce contrat, la révision du prix pourrait être formalisée par un avenant.

Prix de fourniture de l'électricité pour les consommateurs adhérant au projet :

Tarif : 0,064 €/kWh HT

Ce tarif sera fixé chaque année (par référence au tarif (C5) de fourniture d'électricité dans le cadre du groupement de commandes coordonné par Morbihan Énergies).

Il est précisé que le consommateur bénéficiera d'un prix ferme. En d'autres termes, il gardera le bénéfice du tarif appliqué à l'année N au cours de laquelle il a signé les conditions particulières de vente.



Dispositions applicables aux contrats conclus avant le 14 avril 2023

participation du demandeur

Réalisation d'une installation de production d'électricité photovoltaïque

Avec vente totale de l'électricité

Le Syndicat et la commune partage l'économie résultant de l'exploitation de la centrale photovoltaïque.
→ les gains générés par l'installation photovoltaïque sont partagés de façon égale entre la collectivité et Morbihan Énergies

Tarification des frais annexes (gestion, exploitation...)

Catégorie d'installation de production d'énergie	Tarifs
Installation < ou égale à 9 kWc	16 euros / kWc
9 kWc < Installation < ou égal à 21 kWc	14 euros / kWc
21 kWc < Installation < ou égal à 36 kWc	12 euros / kWc
36 kWc < Installation < ou égal à 100 kWc	10 euros / kWc
100 kWc < Installation < ou égal à 250 kWc	6 euros / kWc
250 kWc < Installation	4 euros / kWc

A noter : Autoconsommation partielle ou collective : le gestionnaire du réseau, pour un même point de livraison, impose que le contrat d'injection (production) et soutirage (consommation) soient portés par la même entité. De ce fait, le contrat de fourniture d'électricité des bâtiments communaux est transféré à Morbihan Énergies qui règle les factures de consommation du site et les refacture à la commune.



photovoltaïque



Dispositions applicables aux contrats conclus à compter du 15 avril 2023

participation du demandeur

Pour les opérations de travaux photovoltaïques réalisées pour le compte de tiers

Versement à Morbihan Énergies par le demandeur d'une contribution forfaitaire de 850 euros HT* correspondant aux frais d'ingénierie d'étude d'opportunité (réalisée en interne par Morbihan Énergies). A la signature de la Convention financière spécifique qui formalisera l'accord préalable du demandeur sur le choix de l'entreprise titulaire du marché public de travaux et de son montant, une avance fixée à 30 % du montant initial du marché public sera versée à Morbihan Énergies par le demandeur. Cette avance permettra à Morbihan Énergies de payer, pour le compte de la personne morale, l'avance et des premiers acomptes de l'entreprise de travaux.

Pour les projets en autoconsommation collective (fermée ou ouverte) la contribution financière à percevoir par Morbihan Énergies en contrepartie des missions qu'il réalise en qualité de personne morale organisatrice (PMO) d'opérations d'autoconsommation collective selon les modalités suivantes :

- Forfait initial par projet :

ACC Fermée : 1500 euros HT*

ACC Ouverte : 3850 euros HT*

- Gestion par projet

ACC Fermée : 1100 euros HT* par an

ACC Ouverte : 2000 euros HT* par an

Pour les projets photovoltaïques sous maîtrise d'ouvrage de Morbihan Énergies > en autoconsommation individuelle partielle ou totale OU

> en autoconsommation collective

Versement à Morbihan Énergies par le demandeur d'une contribution financière à hauteur de 25 % du montant de l'investissement initial.

Le montant de la contribution financière en kWh par an à verser à Morbihan Énergies par le membre partenaire comme suit :

- charge fixe d'exploitation toutes sujétions comprises pendant 20 ans : 6 centimes d'euros par kWh

- charge d'amortissement sur 20 ans correspondant à 75 % de l'investissement en centimes d'euros par kWh

Modèle spécifique applicable aux projets photovoltaïques en autoconsommation collective susceptibles de donner lieu à une subvention du FEDER

Cas n°1 : Si le projet est éligible au programme FEDER autoconsommation collective ayant fait l'objet d'un dépôt par Morbihan Énergies auprès des services instructeurs de la Région Bretagne, la contribution financière de la commune ou de l'établissement partenaire en kWh par an sera de 10 centimes d'euros par kWh. Dans ce cas n°1, les communes ou établissements concernés ne verseront pas à Morbihan Énergies de contribution financière à hauteur de 25 % du montant de l'investissement initial.

Cas n°2 : Si le projet n'est pas éligible au programme FEDER autoconsommation collective, la contribution financière de la commune en kWh par an sera calculée selon le modèle général approuvé par délibération n°2023-21 du Comité syndical en date du 15 mars 2023.

Il est possible de résilier pour motif d'intérêt général (raison économique) d'un commun accord avec Morbihan Énergies le contrat conclu sur la base des anciens modèles de contrats (partage du résultat d'exploitation entre la collectivité et Morbihan Énergies) relatifs aux projets photovoltaïques en autoconsommation individuelle partielle ou totale réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Morbihan Énergies ; et de conclure un nouveau contrat sur la base du nouveau modèle général approuvé par délibération n°2023-21 du Comité syndical en date du 15 mars 2023.



vidéoprotection & rénovation énergétique des bâtiments

vidéoprotection

Morbihan Énergies intervient en qualité de mandataire de maître d'ouvrage. Les ouvrages réalisés sont remis ensuite au demandeur. Le demandeur paie 100% des travaux. Le demandeur fait son affaire de la récupération de la TVA selon les règles en vigueur.

	participation du demandeur	aide de Morbihan Énergies - phase de lancement
Ingénierie interne		Prise en charge financière à 100% par Morbihan Énergies.
Etude externe, fourniture et pose des équipements	Coût TTC	

rénovation énergétique des bâtiments - Intracting

Morbihan Énergies exerce des prestations de maîtrise d'ouvrage de travaux de rénovation énergétique des bâtiments. Le syndicat ne perçoit pas de rémunération pour sa mission de mandataire du maître d'ouvrage. Les ouvrages réalisés sont remis ensuite au demandeur. Le demandeur fait son affaire de la récupération de la TVA selon les règles en vigueur.

	participation du demandeur	aide de Morbihan Énergies - phase de lancement
Ingénierie interne		Prise en charge financière à 100% par Morbihan Énergies.
Etude énergétique préalable (hors maîtrise d'œuvre)	Coût TTC	100 % du montant HT de l'étude énergétique pris en charge sous réserve de subventions d'organismes extérieurs (ACTEE, Banque des territoires...).
Travaux (y compris maîtrise d'œuvre)	Coût TTC	
Valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE)		Morbihan Énergies valorise les CEE pour le compte de ses membres. La valorisation des CEE est fixée par anticipation à 8 € / MWh Cumac.
Programme Intracting « avances remboursables »		Cf annexe 1 au guide des contributions et des aides financières de Morbihan Énergies.

programme innovation – équipements

Morbihan Énergies intervient en qualité de mandataire de maître d'ouvrage. Les ouvrages réalisés sont remis ensuite au demandeur. Le demandeur paie 100% des travaux et reçoit une subvention du syndicat selon les modalités indiquées ci-dessous. Le demandeur fait son affaire de la récupération de la TVA selon les règles en vigueur.

	participation du demandeur	aide de Morbihan Énergies
Équipements	Coût TTC	Participation de Morbihan Énergies de 50 %, plafonnée à 15 000 € HT de travaux optimisation de l'utilisation des infrastructures d'éclairage public et installations de solutions Smart Cities.

En lien avec le programme « Territoires d'Innovation », Morbihan Énergies a été sollicité par plusieurs communes sur des projets d'aménagements majeurs de leur centre-ville pour y intégrer une réflexion et des propositions d'équipements « Smart Territoires ».

	participation du demandeur	aide de Morbihan Énergies – phase de lancement
Ingénierie	Coût TTC	100% du montant HT (prise en charge financière à 100 % de la phase d'ingénierie préalable au déclenchement des travaux)
Fourniture et pose	Coût TTC	

Morbihan Énergies, notamment dans le cadre du programme « Territoires d'Innovation », accompagne ses membres dans le déploiement d'équipements urbains supports de villes connectées (« smart cities »).

	participation du demandeur	aide de Morbihan Énergies
Équipements urbains supports de villes connectées « smart cities »	Coût TTC	La participation financière de Morbihan Énergies qui pourra être versée à ses membres à hauteur de 30 % du montant des travaux de réseau de communication et de puissance associés à ces équipements urbains et ce, pour une enveloppe totale de travaux plafonnée à 50 000 € HT/an

Maîtrise de la demande en énergie SmartCity et équipements urbains

Dans le cadre du projet « Territoires d'Innovation », Morbihan Énergies soutient le déploiement de l'Internet des objets (IoT) sur l'ensemble du Morbihan. À cet effet, l'action 1 « Soutenir le déploiement de l'Internet des objets dans le Morbihan » identifie la généralisation de kits IoT pour l'ensemble des communes morbihannaises. De plus, Morbihan Énergies est attributaire d'une subvention exceptionnelle du FACE pour la mise en place de dispositifs de pilotage de l'éclairage public à l'armoire ou au point lumineux. À cela, de manière accessoire, viennent s'ajouter les aides perçues au titre des programmes ACTEE. Les enjeux recouverts par ces solutions portent sur la maîtrise de la demande d'énergie avec pilotage des équipements publics, la flexibilité énergétique, l'optimisation de la maintenance éclairage public, la performance énergétique des bâtiments, la prévention et la sécurité des personnes, la fréquentation et les flux.

Morbihan Énergies a identifié d'ores et déjà des cas d'usages et des solutions techniques associées pour :

Bâtiments et équipements publics	Une proposition est faite aux communes de disposer chacune de deux kits IoT au choix parmi un kit « Ecole », « Salle des fêtes », « Equipement sportif extérieur », « Mairie ». Ces kits sont composés de 10 capteurs et d'une passerelle de communication. Les données seront renvoyées vers la plateforme de supervision énergétique de Morbihan Énergies.
Éclairage public	<p>Deux solutions connectées sont proposées aux communes et établissements membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> -une solution à l'armoire (horloge connectée) : programmer et piloter les régimes d'extinction /allumage à distance ou via bluetooth ; -une solution de connectivité au point lumineux lorsqu'il est prééquipé : gestion à distance de l'abaissement. <p>Les armoires de commandes des centres bourgs, des zones les plus urbanisées ou celles des zones d'activités sont celles qui généralement alimentent le plus de points lumineux et qui par conséquent sont les plus consommatrices en énergie. Morbihan Énergies propose d'équiper chaque commune ou EPCI membre de 2 commandes de système de télégestion afin de pouvoir éteindre l'éclairage en cas de nécessité ponctuelle type Ecowatt, ou sur besoin particulier de programmation par la commune ou l'EPCI membre.</p> <p>Les modules connectés à la lanterne (3 000 modules connectés sur le Morbihan) peuvent être déployés sur des lanternes prééquipées Zhaga (comme celles déployées dans le programme poteau béton 2021 - 2022).</p> <p>Morbihan Énergies sera propriétaire de ces équipements et les prendra intégralement en charge. Il mettra en place les outils de supervision nécessaire, mis à disposition de la commune ou de l'EPCI membre. En contrepartie, le bénéficiaire s'engage à accepter Morbihan Énergies comme « super administrateur » en cas d'alerte Ecowatt avec un mandat donné pour l'extinction de l'éclairage public associé ou l'abaissement de l'éclairage.</p>



systeme d'information géographique & animation pédagogique

systeme d'information géographique

participation du demandeur

SIG
(données métiers, référentiels, fonds de plan)

- Prestations spécifiques : 200 € par demi-journée pourront être facturés pour la mobilisation des ressources internes de Morbihan énergies.
- L'installation de nouveaux modules demandés par la collectivité fera l'objet d'une facturation par Morbihan énergies sur la base du prix proposé par le prestataire à la commune avec un abattement de 30% pour tenir compte d'une mutualisation potentielle.

animation pédagogique – exposition

participation du demandeur

Accompagnement pédagogique

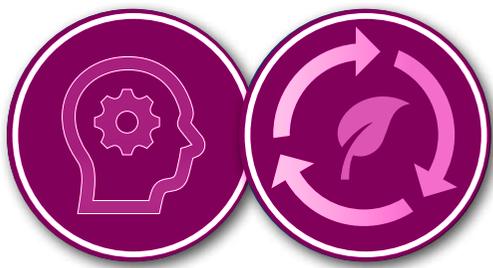
Morbihan Énergies s'est engagé auprès des collectivités morbihannaises en leur proposant un service dédié d'éducation à la transition énergétique. L'exposition est mise à disposition **gracieusement** au demandeur y compris la formation des intervenants. **Lorsque Morbihan Énergies met à disposition l' « Exposition 2050 » dans ses locaux et réalise les animations**, voici les participations financières applicables :

Journée :

1ère et dernière journée incluant :
Montage, démontage de l'Exposition, animation, et visite : 400 €
Journées intermédiaires incluant :
Forfait Animation (y compris temps de préparation) : 200 €

Demi-journée :

1ère et dernière 1/2 journée incluant :
Montage, démontage de l'Exposition, animation, et visite : 200 €
1/2 intermédiaires incluant :
Forfait Animation + visite : 100 €



ingénierie conseils & CEE

ingénierie et conseils

Morbihan Énergies dispose en interne d'une expertise technique, administrative et juridique en matière de :

- **développement des énergies renouvelables ;**
- **maîtrise de la demande énergétique ;**
- **gestion des données et des infrastructures numériques ;**
- **mobilité alternative aux produits pétroliers.**

Dans le cadre de ses activités complémentaires et accessoires, Morbihan Énergies peut statutairement intervenir ponctuellement au bénéfice de tiers (ex : la SEM 56 Énergies, des partenaires non membres, etc.). :

Catégorie d'interventions	Unité	Tarif unitaire euro (T0)	Tarif unitaire € révisé au 01/09/2023
1 Cadre A+	La journée	511,75 €	555,87
1 Cadre A	La journée	419,64 €	455,82 €
1 Cadre B	La journée	347,99 €	377,99 €
1 Cadre C	La journée	266,11 €	289,05 €

Ces tarifs seront révisés annuellement (au 1er septembre de chaque année) selon les bases suivantes :

$$T = T0 \times (\text{Syntec} / \text{Syntec0})$$

T est le tarif révisé

T0 est le tarif initial mentionné dans le tableau ci-dessus
Syntec est le dernier indice publié à la date de révision (au 1^{er} septembre)

Syntec0 est l'indice de référence retenu
(juillet 2020 = 274,9)

certificat d'économie d'énergie (hors dispositif pour la rénovation énergétique des bâtiments)

Morbihan Énergies assure le montage technique et administratif des dossiers pour le compte des entités publiques locales qui le souhaitent. Le produit des ventes de CEE est in fine reversé aux entités mandantes, après déduction des frais de gestion de Morbihan Énergies (5 % du montant de la vente de CEE)

dispositions complémentaires

Les contributions financières vers les membres de Morbihan Énergies concernant des sollicitations ponctuelles prévues dans les statuts, pour lesquelles aucune disposition particulière n'est définie au règlement financier, s'établissent comme suit :

1/ Pour les installations/travaux restant la propriété de Morbihan Énergies, après déduction des subventions, le taux de prise en charge financière de Morbihan Énergies est de 20 %. Ce taux pourrait être réévalué afin de respecter la règle des fonds de concours spécifique entre un syndicat d'énergies et ses membres (article L.5212-26 du code général des collectivités territoriales)

2/ Pour les installations/travaux restant propriété des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, Morbihan Énergies est autorisé à faire l'avance des subventions des tiers qui seront perçues. En cas d'absence de dispositifs spécifiques prévus au guide des contributions et des aides financières du syndicat, les prestations demandées seront facturées au coût réel.

Annexe I

Travaux de rénovation énergétique des bâtiments Avances remboursables – modalités financières

1- Le contexte

Le syndicat Morbihan Énergies s'est engagé dans un programme de travaux de rénovation énergétique pour le compte de ses adhérents (communes et EPCI), ci-après « le Demandeur ». Ce programme s'inscrit dans la volonté gouvernementale de favoriser les travaux de rénovation énergétique sur le patrimoine bâti des collectivités locales.

L'objectif est de massifier les travaux en ayant un seul interlocuteur centralisant les demandes, le portage financier et les marchés publics. Cet interlocuteur est Morbihan Énergies pour le département du Morbihan.

Morbihan Énergies exerce, pour le compte de ses membres, sur la base de contrats de mandat, des prestations de maîtrise d'ouvrage de travaux de rénovation énergétique des bâtiments (article L.2224-34 du code général des collectivités territoriales). Le syndicat ne perçoit pas de rémunération pour sa mission de mandataire du maître d'ouvrage. Les ouvrages réalisés sont ensuite remis au Demandeur, qui se charge de la récupération éventuelle de la TVA selon les règles en vigueur.

Morbihan Énergies peut également apporter des aides :
VOIR TABLEAU PAGE 16 «Rénovation énergétique des bâtiments».

2- Les avances remboursables : les modalités

Afin de financer le reste à charge hors taxes (HT) déduit de l'ensemble des financements obtenus par l'adhérent, Morbihan Énergies propose un dispositif d'avances remboursables « Intracting ».

2.2.1 Plafond

Ces avances remboursables sont plafonnées aux 2 conditions cumulatives suivantes :

- Plafond par Demandeur

Le plafond global des avances remboursables par Demandeur (pour l'ensemble des projets du Demandeur) ne doit pas dépasser 150 000 €.

-Plafond pour l'ensemble des bénéficiaires

Le total des avances remboursables consenties à l'ensemble des bénéficiaires de ce dispositif ne devra pas dépasser 1.6 millions d'euros (cf article 2.2.4 Financement des avances remboursables par Morbihan Énergies) et la limite des crédits inscrits au budget de Morbihan Énergies.

2.2.2 Durée et annuité

La durée de remboursement de l'avance remboursable dépendra du temps de retour sur investissement (TRI) calculé comme suit : montant du reste à charge HT divisé par les économies annuelles sur les consommations d'énergies estimées du projet.

La durée de remboursement sera arrondie à l'unité inférieure et ne devra pas dépasser 10 ans.

L'annuité s'élèvera au montant des économies annuelles sur les consommations d'énergies estimées du projet (sauf si la durée excède 10 ans). Si les économies sur les consommations d'énergies ne permettent pas de lisser le remboursement sur 10 ans, il sera demandé une première contribution correspondant au différentiel entre les économies réalisées et le reste à charge lissé sur 10 ans.

2.2.3 Modalités de remboursement

Périodicité : annuelle

Dates des premières et dernières échéances : la date de commencement du remboursement des avances remboursables à Morbihan Énergies débutera au 1er jan-

vier de l'année suivant la décision de réception des travaux datée et signée par le Demandeur. Le tableau d'amortissement est précisé dans la convention spécifique.

2.2.4 Financement des avances remboursables par Morbihan Énergies

Ce financement est apporté grâce à une avance remboursable « Intracting » contracté par le syndicat dont ce dernier supportera seul la charge d'intérêts.

Le comité syndical a validé le 16 juin 2021 la convention «Intracting mutualisé » avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) portant financement des travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics. Dans cette convention, la CDC met à disposition de Morbihan Énergies une avance remboursable, d'un montant maximal de 1,6 M€ ; durée de l'avance : 13 ans ; taux d'intérêt : 0,25%.

Ainsi, le total des avances remboursables consenties à l'ensemble des collectivités bénéficiaires ne devra pas dépasser 1.6 M€ et la limite des crédits inscrits au budget de Morbihan Énergies.

3- Exemple

Exemple d'un remplacement d'une chaudière fuel d'un complexe mairie-centre culturel d'une Commune par une chaudière biomasse.

Morbihan Énergies (mandataire) et la Commune (maître d'ouvrage mandant) ont conclu :

- un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour des actions de rénovation énergétique.

- une convention financière spécifique qui a pour objet, avant l'exécution des travaux, de valider le choix de(s) entreprise(s) de travaux, le montant prévisionnel des travaux, la conclusion du(des) marchés de travaux, la participation financière de la Commune.

Conformément à la convention financière conclue avec la Commune, l'estimation prévisionnelle du montant de l'opération s'élève à 94 657,31 € HT sur la base de marché et des actualisations à prévoir. Ce montant prévisionnel dû par la Commune sera susceptible, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux.

Reste à charge prévisionnel pour la Commune

	HT	TVA (1)	TTC
Montant prévisionnel des études et travaux	94 657,31 €	18 931,46 €	113 588,77 €
Financements apportés par Morbihan Énergies	8 286,00 €		
Financements attendus et gérés par la Commune	52 999,00 €		
Reste à charge final tous financements déduits ⁽²⁾	33 372,31 €	18 931,46 €	

A la signature du procès-verbal de réception des ouvrages et après paiement du solde de la contribution financière, la Commune deviendra propriétaire des installations.

Le montant de la TVA ⁽¹⁾ sera refacturé à la Commune qui se chargera de sa récupération éventuelle selon les règles en vigueur. La Commune inscrira les crédits afférents à son budget d'investissement.

Afin de financer le reste à charge **HT 33 372.31 €** déduit de l'ensemble des financements obtenus par la Commune, Morbihan Énergies propose un dispositif d'avances remboursables « Intracting ».

Ce dispositif optionnel fait l'objet d'une convention financière spécifique « Intracting - Avances remboursables ».

RESTE A CHARGE HT de la Commune toutes subventions déduites	33 372,31 €
Coût annuel économisé € HT (estimé)	3 576,00 €
T CO2 évité / an	17
Temps de retour (TRI) en années (reste à charge HT / coût annuel économisé € HT estimé)	9,33 ans
Durée de remboursement en années (TRI arrondi à l'unité inférieure)	9 ans
Montant de l'avance remboursable (durée x coût annuel économisé € HT estimé)	32 184 €

Tableau d'amortissement prévisionnel de l'avance remboursable :

La date de commencement du remboursement des avances remboursables à Morbihan Énergies débutera au 1^{er} janvier de l'année suivant la décision de réception des travaux datée et signée par la Commune.

La Commune s'engage à régler les avances remboursables selon le tableau d'amortissement prévisionnel suivant :

Date prévisionnelle de réception des travaux : 01/07/2022

Date d'échéance	Montant à recouvrer (capital amorti)
01/01/2023	3576 €
01/01/2024	3576 €
01/01/2025	3576 €
01/01/2026	3576 €
01/01/2027	3576 €
01/01/2028	3576 €
01/01/2029	3576 €
01/01/2030	3576 €
01/01/2031	3576 €
Total	32 184 €

Ces estimations pourront être ajustées au cours des différentes étapes d'avancement du projet. Un avenant à la Convention pourra être établi.

Annexe II

Délibérations du Comité syndical

Compétences		Délibérations
Électricité	Déplacement d'ouvrages	Délibération n° 2022-27 du 24-05-2022
	Amélioration esthétique des ouvrages de distribution publique d'électricité	Délibération n° 2022-13 du 01-02-2022
	Extension	Délibération n° 2023-109 du 12-12-2023 Délibération n° 2024-07 du 01-02-2024
	Branchement	Délibération n° 2024-07 du 01-02-2024
	Application de la TVA - raccordements	Délibération n° 2024-07 du 01-02-2024
	Programme spécifique : Enfouissement coordonné (part électricité)	Délibération n° 2022-13 du 01-02-2022
Éclairage	Travaux	Délibération n° 2021-02 du 09-02-2021
	Maintenance	Délibération n° 2023-103 du 12-12-2023
	Pilotage	Délibération n° 2023-20 du 15-03-2023
	Géo-référencement des réseaux	Délibération n° 2021-72 du 07-12-2021
	Diagnostic - Relevé du patrimoine	Délibération n° 2019-020 du 17-06-2019
	Programme spécifique pour la rénovation et la modernisation de l'éclairage public dans un souci de respect de la biodiversité	Délibération n° 2023-51 du 29-06-2023 Délibération n° 2023-52 du 29-06-2023 Délibération n° 2023-66 du 21-09-2023
Télécom	Tarif de location réseau fibre optique	Délibération n° 2011-010 du 24-02-2011 Délibération n° 2012-009 du 14-06-2012
Mobilité électrique	Actualisation des tarifs	Délibération n° 2020-59 du 15-12-2020
	Exonérations tarifaires et/ou de pénalités	Délibération n° 2021-75 du 07-12-2021
	Extension de la grille des participations financières aux demandeurs qui ne sont pas membres de Morbihan Énergies pour l'implantation d'une borne ouverte au public	Délibération n° 2021-44 du 28-09-2021

Compétences		Délibérations
	Aménagement des modalités de versement des fonds de concours et des participations financières – Évolution des modalités de facturation pour les bornes ABB	Délibération n° 2022-38 du 21-06-2022
	Mise à jour des tarifs applicables aux usagers	Délibération n° 2024-03 du 01-02-2024
Mobilité décarbonée - autopartage		Délibération n° 2021-60 du 07-12-2021
Photovoltaïque Dispositions applicables aux contrats conclus avant le 14 avril 2023 :	Autoconsommation totale ou partielle avec vente du surplus de l'électricité	Délibération n°2021-21 du 16-06-2021
	Autoconsommation collective	Délibération n° 2020-64 du 15-12-2020
	Vente totale de l'électricité	Délibération n° 2018-027 du 18-06-2018
	Tarifification des frais annexes	Délibération n° 2021-04 du 09-02-2021
	Bascule des anciens modèles de contrats sur le nouveau modèle général applicable depuis le 15 avril 2023	Délibération n° 2023-104 du 12-12-2023
Photovoltaïque Dispositions applicables aux contrats conclus à compter du 15 avril 2023 :	Pour les opérations de travaux photovoltaïques réalisées pour le compte de tiers	Délibération n° 2023-21 du 15-03-2023
	Pour les projets photovoltaïques sous maîtrise d'ouvrage de Morbihan Énergies	Délibération n° 2023-21 du 15-03-2023
	Modèle spécifique applicable aux projets photovoltaïques en autoconsommation collective susceptibles de donner lieu à une subvention du FEDER	Délibération n°2023-106 du 12-12-2023
Vidéoprotection		Délibération n° 2023-22 du 15-03-2023
Rénovation énergétique des bâtiments	Prise en charge des prestations d'ingénierie / Valorisation des CEE	Délibération n° 2021-07 du 09-02-2021
	Programme Intracting « avances remboursables » / Convention financière spécifique	Délibération n° 2022-35 du 21-06-2022
	Mise à jour des contributions et des aides financières	Délibération n° 2023-22 du 15-03-2023
Programme innovation - équipements	Équipements	Délibération n° 2015-030 du 07-12-2015
	Ingénierie / Fourniture et pose	Délibération n° 2021-23 du 16-06-2021
	Équipements urbains supports de villes connectées « smart cities »	Délibération n° 2021-61 du 07-12-2021
Maîtrise de la demande en énergie SmartCity et équipements urbains		Délibération n° 2022-37 du 21-06-2022
SIG		Délibération n° 2017-031 du 27-09-2017
Animation pédagogique – Exposition		Délibération n° 2020-09 du 06-02-2020
Ingénierie et conseils		Délibération n° 2024-07 du 01-02-2024
CEE		Délibération n° 2019-036 du 17-09-2019
Dispositions complémentaires		Délibération n° 2023-22 du 15-03-2023



Responsable Service Administratif :

Géraldine GRIGNON

Tél : 02 97 62 07 60

Mail : geraldine.grignon@morbihan-energies.fr

Responsable Service Travaux :

Paul GILBERT

Tél : 02 97 62 07 57

Mail : paul.gilbert@morbihan-energies.fr

Secteurs

Secteur ouest

Secteur est

Chargés de secteurs

Référent de secteur ouest : **Gildas MARIE**
Tél : 02 97 62 07 64 / Mail : gildas.marie@morbihan-energies.fr

Mickaël LE MOUËLLIC
Tél : 02 97 85 43 92 / Mail : mickael.lemouellic@morbihan-energies.fr

Marc LE BRUN
Tél : 02 56 89 82 26 / Mail : marc.lebrun@morbihan-energies.fr

Référent de secteur est : **Daniel GUILLOTIN**
Tél : 02 97 62 07 64 / Mail : daniel.guillotin@morbihan-energies.fr

Stéphane VALENTIN
Tél : 02 21 57 00 44 / Mail : stephane.valentin@morbihan-energies.fr

Sylvain LE CORRE
Tél : 02 21 57 00 19 / Mail : sylvain.lecorre@morbihan-energies.fr

Gestionnaires administratifs

Déborah BORDAGE - PAWLOWSKI
Tél : 02 97 62 07 56 / Mail : deborah.pawlowski@morbihan-energies.fr

Nolwenn GUILLO
Tél : 02 97 62 07 61 / Mail : nolwenn.guillo@morbihan-energies.fr

Marie-Laure LETERTRE
Tél : 02 97 62 07 59 / Mail : marielaure.letertre@morbihan-energies.fr





Morbihan Énergies

27 rue de Luscanen - CS 32610 - 56010 VANNES CEDEX

Tél : 02 97 62 07 50 - Mél : contact@morbihan-Énergies.fr

Illustration : design par starline / Freepik